

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_73

OBJET : SERVICE ENFANCE – AJOUT D’UNE PRESTATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RESERVATION RELATIF A L’ORGANISATION D’UN SEJOUR DU 13 AU 17 JUILLET 2026, A INTERVENIR AVEC L’ASSOCIATION « UNION NORMANDIE DES CENTRES MARITIMES ET TOURISTIQUES (U.N.C.M.T)

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la décision n°2026_38 en date du 16 février 2026 relative à la souscription d'un contrat de réservation relatif à l'organisation d'un séjour, du 13 au 17 juillet 2026, au sein du centre d'accueil « Les Hauts Tilleuls » à Tailleville à intervenir avec l'Association « Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T) »,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la prestation déjeuner proposée par le centre d'accueil « Les Hauts Tilleuls » tenu par l'Association « Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T) »,

CONSIDERANT que suite au voyage, le groupe a nécessité de pouvoir bénéficier d'une prestation de repas le midi de son départ sur site, en date du vendredi 17 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Réserv la prestation déjeuner groupe pour 27 personnes, en date du 17 juillet 2026, auprès du centre d'accueil « Les Hauts Tilleuls » tenu par l'Association « Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T) », sise 4 avenue du parc Saint André 14200 Hérouville Saint Clair.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établi à la somme de 11.25 € T.T.C. par personne soit un total de **303.75 € T.T.C** (Trois cent trois euros et soixante-quinze centimes Toutes Taxes Comprises) et le verser par mandat administratif, sur présentation d'une facture déposée sur le portail CHORUS et d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 06/03/2026

Publié(e) le : 06/03/2026

Exécutoire le : 06/03/2026

Fait à PIERRELAYE, le 07/03/2026

Le Maire,

Claude CAUËT

